



mercilemr



Vous comptiez lever le pied pour profiter de la vie à 65 ans ? Perdu, ce sera à 67 ans.

Merci le MR

Communauté

Merci le MR

Journal | A propos | Amis | Plus



Merci le MR

24 min. •



Les pensions, ça fonctionne comment ?

Notre système de pensions fait partie intégrante de la Sécurité sociale. Historiquement, il a été créé à l'initiative des syndicats pour permettre aux plus âgés de se retirer de la vie active sans tomber dans la misère. Le montant de la pension est calculé sur base des salaires perçus, du nombre d'années de carrière et de la situation familiale du retraité.

Afin de protéger les travailleurs les plus faibles et de rendre les fins de carrière moins difficiles, des mécanismes avaient été mis en place : pension anticipée, RCC (ex-prépensions), assimilations, etc.

Sauf que... le gouvernement de Charles Michel est passé par là !

Le gouvernement de Charles Michel a considérablement détérioré le système de pensions et notre niveau de protection sociale. Suppression du bonus pension, attaques contre les pensions du service public, réduction du droit à la pension minimum pour les travailleurs à temps partiel, pension « à points »... Les mesures désastreuses prises depuis 3 ans sont innombrables.

En voici quelques-unes :

1. On avait promis 65 ans ? On décide 67 ans !

La première et la plus emblématique mesure est certainement l'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite de 65 à 67 ans. Rappelons simplement que TOUS les partis réunis au sein du gouvernement fédéral avaient promis exactement le contraire : ne pas toucher à l'âge de 65 ans¹ !

Un gouvernement de menteurs qui a donc décidé de porter l'âge légal de la pension à 66 ans en 2025 et 67 ans en 2030.

2. Pension anticipée ? Tu peux toujours essayer...

La pension anticipée permet à certains travailleurs de prendre leur retraite avant l'âge légal. Pour cela, il faut remplir des conditions d'âge et de carrière : 62 ans et 40 ans de carrière (sauf exceptions carrières longues).

Des conditions qui ont été sévèrement restreintes par Charles Michel et son gouvernement : il faudra avoir 62,5 ans et 41 ans de carrière en 2017, puis 63 ans et 42 ans de service en 2019. Ce sont ainsi des milliers de travailleurs qui se sont retrouvés piégés à quelques années de leur pension anticipée. Les femmes, dont les carrières comptent plus d'interruptions, sont les premières touchées : trois femmes sur quatre n'arrivent jamais à une carrière de 42 ans.

1. <http://www.fgtb-wallonne.be/presse/actualites/menteurs>

3. RCC (ex-prévisions) presque en voie de disparition

Le régime de chômage avec complément d'entreprise (autrefois appelé « prévisions ») a lui aussi connu des restrictions d'accès au niveau de l'âge et de la durée de carrière. On ne peut pas entrer ici dans tous les détails mais le système a connu tant de réformes et de restrictions ces dernières années qu'on se demande si l'objectif poursuivi n'est pas de le faire disparaître !

4. Les périodes assimilées ? C'est presque oublié !

Jusqu'il y a peu, les périodes d'inactivité involontaire (maladie, chômage, prépension...) étaient assimilées totalement pour le calcul de la pension, c'est-à-dire qu'on tenait compte du dernier salaire perçu pour les périodes concernées. Il s'agissait de faire en sorte que des travailleurs concernés, déjà lésés par une perte de revenus lors de la période de chômage ou de maladie, ne subissent en plus une baisse de pension quelques années plus tard.

Dès 2019, les sans emploi perdront ce droit après un an de chômage². Quant aux prépensionnés (prépension dite « conventionnelle »), ils n'en bénéficieront plus non plus, quel que soit leur âge³ ! Toutes ces personnes n'auront plus droit qu'à une assimilation sur base d'un salaire minimum. Une réforme qui pénalisera des centaines de milliers de travailleurs puisque les périodes assimilées constituent une partie importante de la carrière :

- Hommes : sur une carrière moyenne de 42 ans, 30% sont des périodes assimilées.
- Femmes : sur une carrière moyenne de 36,6 années, 37% sont des périodes assimilées.

Quelques exemples ?

Mireille, 61 ans, en couple, salaire brut 2.200 €, a pris sa prépension à 60 ans après 40 ans de carrière. Avec la nouvelle législation Michel, sa pension sera plus basse de 25 €/mois, soit 300 €/an.

Jean, 49 ans, isolé, salaire brut de 3.300 €. Il est licencié et ne retrouve un emploi qu'à l'âge de 54 ans. Avec la nouvelle législation Michel, ces 5 années de chômage lui feront perdre 83 €/mois, soit 996 €/an.

Pour faire le test et savoir combien cette réforme pourrait vous coûter, essayez notre simulateur en ligne : <http://www.fgtb.be/calculateur-de-pension>

Que veut vraiment le gouvernement Michel ?

Le gouvernement Michel ne veut pas seulement faire des économies sur le dos de la Sécurité sociale, des travailleurs et des pensionnés.

Il vaut aussi diminuer le niveau de protection sociale du premier pilier (les pensions par répartition de la Sécurité sociale) afin de favoriser les pensions privées, par capitalisation, gérées par les fonds de pensions et les banques. A terme, on risque tous d'avoir une pension légale de base, très basse. Pour la compléter, il faudra contracter une pension complémentaire privée... si on en a les moyens ! Une belle occasion de privatiser une partie de notre Sécurité sociale.

2. Auparavant, ils le perdaient à partir de la 3^e période, qui débute après une période de 16 à 48 mois de chômage, selon le passé professionnel.
3. Auparavant, seules les années avant 60 ans étaient concernées.



Merci le MR

17 min. •

**Nous reculons tous depuis 3 ans.
Le MR appelle cela la modernité.
Nous préférons le progrès !**



Nos propositions sur [facebook.com/MercileMR](https://www.facebook.com/MercileMR)

